

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris

30 AVR. 2001

N° de dépôt : 25960

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Copie certifiée
conforme à

30 AVR. 2001

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris,

Vu la requête présentée par :

la société SPEF DEVELOPPEMENT

Nommons ^① M Didier KLEINAdemeurant : ^② M Olivier PERONNET^① 41 ave de Friedland 75008 Parisen qualité de commissaire aux apports ^② 21-23 ave Pierre 1^{er} de Serbie
75116 Paris

Disons que ce mandat de justice, confié au commissaire à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que, dès sa nomination, le commissaire proposera un devis détaillé des travaux avec ventilation du temps prévu, du taux horaire, et dans les mêmes conditions, le budget du ou des expert(s) qu'il se sera éventuellement adjoint.

En cas de contestation, ce budget devra être soumis à notre appréciation.

Disons que le commissaire nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir obtenu l'avis des intéressés sur ce compte-rendu.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris, le

27.4.2001

Le Greffier,



Le Président du Tribunal,

G. COSTES

